



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELE OCMW'S

BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

Monsieur Bernard Clerfayt
Ministre de l'Emploi
Boulevard Saint-Lazare, 10 – 14ème étage
1210 Bruxelles

REF : GMA/GUM/lah
Contact : 02/238.51.57
Annexes :

Bruxelles, le 2 septembre 2022

Monsieur le Ministre,

Concerne : L'ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et son arrêté d'exécution du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020 – Demande de neutralisation/immunisation des Rapports 2022 (données chiffrées de l'année 2021) Prime 350 euros.

Suite à la sixième réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capitale est devenue compétente en matière d'aides à l'emploi, dites politique des groupes-cibles, en ce compris le dispositif d'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.

L'ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d'insertion à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et son arrêté d'exécution du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'un des objectifs intrinsèques de cette réforme consiste à un soutien financier de la Région aux CPAS pour couvrir partiellement les frais dans la gestion administrative et sociale de l'emploi d'insertion.

Dans ce sens, l'Arrêté du 23 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale met sur pied un soutien financier aux centres et détermine les modalités d'octroi.

Concrètement, une prime de 350 euros est prévue par l'article 18 de l'Arrêté du 23 mai 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Ledit article précise que le Centre reçoit un soutien financier annuel de 350 euros multiplié par le nombre moyen de postes.

La Fédération des CPAS bruxellois a appris, par le biais de son Conseiller chargé des matières ISP, qu'Actiris a envoyé des rapports annuels 2022 (données chiffrées de l'année 2021)Prime 350 euros préremplis aux 19 CPAS bruxellois le 18 juin dernier. Un constat a été fait, c'est que les données chiffrées de l'année 2021 sont plus bas que celles de l'année précédente.

Et les premières statistiques du nouveau Cadre de partenariat CPAS-Actiris 2022-2027 renseignées par Actiris aux CPAS durant la semaine du 22 août dernier indiquent que la plupart de Centres n'ont pas réalisé 50% de leurs objectifs au cours du premier semestre de l'année 2022. Cette situation devient très préoccupante.

Les chiffres des postes en emploi d’insertion en moyenne annuelle renseignés par Actiris, issus des flux SPP-IS sur les quatre dernières années , soit de 2018 à 2021, indiquent une tendance générale à la baisse des mises à l’emploi : **3536** postes en 2018, **3527** en 2019, **2909** en 2020 et **2840** en 2021.

En outre, « les mise à l’emploi par le biais du CPAS avaient clairement diminué au début de la crise du coronavirus, en particulier au cours des mois de mars-avril-mai 2020. Entre mai 2020 et février 2021, le nombre d'emplois est resté stable, autour de 13 000[à l’échelle nationale]. À partir de mars 2021, on a constaté à nouveau une augmentation limitée, mais pas encore au niveau d'avant la crise ».¹

A l’opposée, « en Région de Bruxelles-Capitale, l’impact de la crise sanitaire s’est traduit par une croissance quasi continue du nombre de bénéficiaires RI de mars à novembre 2020. Après un premier choc en mars et avril (+3,2% contre +0,9%), le nombre de bénéficiaire a continué à croître à un rythme bien au-dessus de la moyenne saisonnière (+5,5% contre +1,3%). Depuis lors, le nombre de bénéficiaire évolue à un rythme globalement inférieur à sa moyenne saisonnière (+2% contre +2,8%). Malgré cela, le niveau de bénéficiaires y était encore de 112,8% en mai 2021 rapport à mai 2019 contre 105,2% un an plus tôt»².

S’il n’y a plus à démontrer que les effets de la crise sanitaire continuent à avoir un impact négatif sur la diminution du nombre de mises à l’emploi en vertu du contrat d’emploi d’insertion en Région Bruxelles-Capitale, la Fédération des CPAS bruxellois quant à elle cherche en parallèle à identifier d’autres situations pouvant expliquer cette tendance générale à la baisse des mises à l’emploi. Pour ce faire, sa Commission ISP se penchera dans les prochains jours sur cette problématique en vue de dégager des pistes d’actions, et ce pour ne pas devoir demander l’immunisation/neutralisation de la Prime 350 euros chaque année.

Monsieur le Ministre, considérant que cette situation préoccupante empêche aux CPAS d’atteindre encore une fois de plus l’un des objectifs poursuivis par la réforme du dispositif d’insertion visé à l’article 22 de l’AGRBC du 23 mai 2019 visé à l’article 60, § 7, alinéa 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale d’une part, et spécifiquement le respect des modalités pour bénéficier du soutien financier annuel - la Prime de 350 euros visées à l’article 19 dudit arrêté d’autre part, nous nous permettons, à l’instar l’année 2020-Rapports 2021 Prime 350 euros, de vous demander l’immunisation/neutralisation de la Prime 350 euros pour l’année 2021-Rapports 2022 Prime 350 euros-, voire aussi pour l’année 2022.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de la prise en compte de notre demande similaire pour l’année 2020 laquelle avait rencontré votre attention et surtout votre réponse favorable : les Primes 350 euros étaient versées intégralement ³, soit 100%, aux 19 CPAS.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de nos salutations distinguées.



Khalid ZIAN
Président de la Fédération des CPAS bruxellois

¹ Monitoring des CPAS-cinquième rapport de suivi de l’impact social pour les CPAS, site du SPP-IS, <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/monitoring-des-cpas-cinquieme-rapport-de-suivi-de-limpact-social>, publié le 22 novembre 2021 (consulté ce 19 août 2022), p.14.

² Idem, p.10.

³ Synthèse sur la mise en œuvre de l’ordonnance du 28 mars 2019 relative au dispositif d’insertion à l’emploi dans le cadre de l’article 60§7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et son arrêté d’exécution du 23 mai 2019, visée en son l’article 20 – Edition 2021 sur base des données 2020.